

**AVENANT N°3 DE PROROGATION DE DELAI
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES
CONCERNANT LA DECHETERIE DE MONCLAR-DE-QUERCY**

Entre,

La Communauté de Communes Quercy Vert - Aveyron ayant pour numéro Siren 200 066 884 et pour siège social sis 370 avenue du 8 mai 1945, 82800 Nègrepelisse, représenté par son Président en exercice, M. Morgan TELLIER, en application de la délibération n°2020-100 en date du 16 juillet 2020,

Ci-après désigné « la CCQVA »,

D'une part,

Et,

Le Syndicat Départemental des Déchets Ménagers de Tarn-et-Garonne ayant pour numéro Siren 258 201 367 et pour siège social sis Hôtel du Département Boulevard Hubert Gouze, BP 783, 82013 Montauban Cedex, représenté par son Président en exercice, M. Michel WEILL, en application de la délibération n° 2021-27 en date du 10 septembre 2021,

Ci-après désigné « le SDD82 »,

D'autre part.

1. CONVENTION INITIALE

Une convention a été conclue entre la CCQVA et le SDD82 le 23 mars 2018 pour mettre partiellement à disposition du SDD82 le service déchets ménagers de la CCQVA pour assurer l'exploitation du site de la déchèterie de Monclar-de-Quercy, située au lieu-dit Lisart Est, chemin de Nègrepelisse, 82 230 Monclar-de-Quercy.

La déchèterie de Monclar-de-Quercy comprend la gestion et l'exploitation du site, l'accueil des usagers, la surveillance générale et l'entretien des abords conformément aux instructions données par le SDD82.

La mise à disposition partielle concerne 0,66 équivalent temps plein pris sur les agents du service de collecte des déchets ménagers soit 22 agents à la date de signature de la présente convention.

Le volume horaire représente 1 252 heures sur une année.

En contrepartie du service apporté par la CCQVA, le SDD82 procède au remboursement des frais de fonctionnement du service par l'attribution d'une participation forfaitaire annuelle de base fixée à 22 000 €. Le remboursement est effectué en une seule fois au mois de juillet.

La convention initiale a pris effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans et a pris fin le 31 décembre 2020. Elle pouvait être reconduite de façon expresse.

Un avenant de prorogation du délai a été conclu entre les deux parties pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021, puis un deuxième avenant a été conclu entre les deux parties pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.

2. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour une nouvelle prorogation de la convention initiale pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022.

La mission comprend l'accueil et le renseignement des usagers, la surveillance générale et l'entretien des abords conformément aux instructions données par le Syndicat. Les tâches principales sont les suivantes :

- Ouverture et fermeture du site aux horaires d'ouverture
- Accueil des usagers : inscription si nécessaire, renseignements sur le tri, rédaction des bons de dépôts pour les professionnels
- Surveillance du tri des usagers et de l'état du site (clôture, systèmes anti-chutes...)
- Tri des déchets dangereux et respect des consignes de sécurité
- Maintien du site en parfait état de propreté
- Tassage régulier des bennes
- Demande des enlèvements suivant les instructions du Syndicat
- Signalement de tout dysfonctionnement au Syndicat

Le volume d'heures à considérer pour l'année 2022, de janvier à juin, est de 614 heures.

La participation forfaitaire annuelle versée par le SDD82 est fixée à 13 815 € pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Le Président du SDD82 est autorisé à signer le présent avenant par délibération du 10 décembre 2021.

Le Président de la CCQVA est autorisé à signer le présent avenant par délibération du 09 novembre 2021.

Pour la CCQVA

Pour le SDD82

Le Président,

Le Président,

Morgan TELLIER

Michel WEILL

AR Prefecture

082-258201367-2021-820-DELIB2021_47BIS-DE
Reçu le 14/12/2021
Publié le 14/12/2021

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES DÉCHETS
TARN-ET-GARONNE

PROJET